



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 267 DU 16 OCTOBRE 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant agrément de la société ECO HUILE pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Nord

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**

Désignation des personnels de surveillance habilités à procéder au contrôle des personnes sur le domaine pénitentiaire ou ses abords  
12 octobre 2020

## **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Pôle de contrôle REVENUS-PATRIMOINE de TOURCOING-ARMENTIERES  
13 octobre 2020

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
5ème pôle de contrôle REVENUS-PATRIMOINE de VALENCIENNES-MAUBEUGE  
1<sup>er</sup> septembre 2020

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de AVESNES LES AUBERT  
07 septembre 2020

## **CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2020-10-15-A-00090072 portant délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité  
JVA13 SECURITE CONSEILS à FLINES LS MORTAGNE  
En date du 16 octobre 2020

Secrétariat général

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/FVB

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DE  
LA SOCIETE ECO HUILE  
POUR LE RAMASSAGE DES HUILES USAGEES  
DANS LE DEPARTEMENT DU NORD**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la directive n° 75/439/CEE du 16 juin 1975 concernant l'élimination des huiles usagées.

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles :

- L541-1 et suivants relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- R541-49 à R541-61 relatifs au transport par route, au négoce et au courtage des déchets ;
- R543-3 à R543-16 relatifs aux huiles usagées ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassages des huiles usagées ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime du 12 décembre 2015 autorisant la société ECO HUILE à traiter des huiles usagées sur son site de LILLEBONNE ;

Vu la demande d'agrément datée du 26 mars 2020 présentée par ECO HUILE pour le ramassage des huiles usagées dans le département du NORD reçue par voie postale le 7 avril 2020 en Préfecture du Nord;

Vu l'avis de la Directrice Régionale déléguée de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 28 septembre 2020;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 28 septembre 2020;

Considérant que le dossier de demande d'agrément précité est conforme aux dispositions du titre I de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La société ECO HUILE, dont le siège est situé ZI – avenue de Port Jérôme à LILLEBONNE, est agréée pour le ramassage des huiles usagées dans le département du NORD.

L'agrément est accordé pour une durée de 5 années à compter de la notification du présent arrêté.

Les huiles usagées ramassées sont regroupées sur le site de ECO HUILE dans les conditions conformes à l'article 5 du présent arrêté.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de la législation des installations classées, ni agrément pour l'élimination des huiles usagées.

### ARTICLE 2

Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

### ARTICLE 3

Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé.

Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et le cas échéant, le prix de reprise.

En aucun cas, il ne pourra être exigé du détenteur une rétribution pour l'enlèvement des huiles qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour les qualités "moteurs".

### ARTICLE 4

Lors de tout enlèvement, le ramasseur agréé doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles.

L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.

Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

## ARTICLE 5

Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

## ARTICLE 6

Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre Etat membre de la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre Etat membre de la Communauté économique européenne en application de l'article 5 de cette même directive, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

## ARTICLE 7

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

## ARTICLE 8

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

## ARTICLE 9

En cas de non-respect d'une quelconque obligation mise à la charge du ramasseur agréé, le retrait de l'agrément est prononcé au vu d'un rapport du service chargé de l'inspection des installations classées.

## ARTICLE 10

**Six mois avant** l'expiration de la validité maximale de l'agrément défini à l'article 1, le ramasseur agréé doit, s'il désire obtenir le renouvellement dudit agrément, déposer un dossier dans les formes définies au titre I de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé.

## ARTICLE 11

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 12

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au ramasseur agréé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dans deux journaux de la presse locale ou régionale diffusés dans le département.

Les frais de publication dans la presse locale sont à la charge du titulaire de l'agrément.

Ampliation de la présente décision sera d'autre part adressée à :

- Madame le Ministre de la Transition écologique, direction générale de la prévention des risques ;
- Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de la relance, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Madame la directrice régionale déléguée de l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique).

Fait à Lille, le **16 OCT. 2020**

Pour le préfet du Nord,  
Le Secrétaire Général Adjoint,



Nicolas VENTRE



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de l'administration pénitentiaire

**Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Lille**

*Lille, le 12 octobre 2020*

### ***Désignation des personnels de surveillance habilités à procéder au contrôle des personnes sur le domaine pénitentiaire ou ses abords***

*Vu l'article 12 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 modifié par la loi n°2019-222 du  
23 mars 2009,*

*Vu l'article 78-3 du code de procédure pénale,*

Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, désignent les personnels ci-dessous nommément désignés, ayant bénéficié de la formation sécurité périmétrique :

DEMARET Patrice, capitaine, chef de l'ERIS,  
HENNEBERT David, lieutenant, adjoint au chef de groupe  
MARIE Geoffrey, 1<sup>er</sup> surveillant,  
PROUVEZ Cyril, 1<sup>er</sup> surveillant,  
TOURSEL Robert, 1<sup>er</sup> surveillant,  
DEWAGTERE Thierry, surveillant brigadier, faisant fonction de 1<sup>er</sup> surveillant,  
VANGREVELINGE Jean, surveillant brigadier, faisant fonction de 1<sup>er</sup> surveillant,  
AMEL Nordine, surveillant brigadier,  
BART Yannick, surveillant,  
BESWICK Cyril, surveillant,  
BOUTELIERE Giovany, surveillant,  
BRASSEUR Jean Charles, surveillant brigadier  
BRICE David, surveillant brigadier,  
CAPPE Eddy, surveillant brigadier,  
CARPENTIER Samuel, surveillant,  
CHARA Lahcen, surveillant,  
CLAIRE Geoffrey, surveillant brigadier,  
CORMONT Kévin, surveillant,  
DEFAF Joued, surveillant,  
DEVAUCHELLE Bernard , surveillant brigadier  
DIEUDONAT Franck, surveillant brigadier,  
FERNAND Matthieu, surveillant,  
FIEVET Vincent, surveillant brigadier,

GERVOIS Philippe, surveillant brigadier,  
GUIGUET Arnaud, surveillant brigadier,  
HANNOY Christophe, surveillant,  
HIOLLE Nicolas, surveillant,  
LACOUR Christopher, surveillant,  
LEFEBVRE Jean Paul, surveillant brigadier,  
LEGRAND Nicolas, surveillant brigadier,  
LELEU Kévin, surveillant,  
LELONG Christophe, surveillant brigadier,  
LESECQ Gregory, surveillant brigadier,  
MAHIEUX William, surveillant brigadier,  
PRUVOST Emmanuel, surveillant,  
REMBAUT Christophe, surveillant,  
SENICOURT Marc, surveillant brigadier,  
SILVERI Domenico, surveillant brigadier,  
TOMICA Jeremy, surveillant brigadier,  
VANDERSTRAETE Julien, surveillant,

Pour procéder, sur l'ensemble du domaine affecté à l'établissement pénitentiaire ou à ses abords immédiats, au contrôle des personnes, autres que les personnes détenues, à l'égard desquelles existe une ou plusieurs raisons sérieuses de penser qu'elles se préparent à commettre une infraction portant atteinte à la sécurité de l'établissement pénitentiaire.

*La présente désignation fait l'objet d'une publication au RAA des préfectures du ressort de la DISP Lille.*





**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle de contrôle revenus-patrimoine de Tourcoing-Armentières

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PACHY Marie-Claire	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BEAUMONT Marie BECKAERT Dominique DECAUDAIN Franck DEMY Jean-François GONTON Anne HACHET Emmanuelle HUET Corinne LE BLOA Jannick OULAD MOUSSA Abdelkader Dany MERLIN	Contrôleur Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur Contrôleur principal Contrôleur principal Contrôleur Contrôleur Contrôleur Contrôleur	10 000 € pour chacun des agents cités ci-contre	10 000 € pour chacun des agents cités ci-contre

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

PACHY Marie Claire


## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Tourcoing, le 13 octobre 2020

Le responsable du 2<sup>e</sup> pôle de contrôle revenus-  
patrimoine Tourcoing-Armentières,

Francois Faccenda  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du 5ème Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine de Valenciennes-Maubeuge,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	
CUVELIER Guillaume	THERY Marie-Claire	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BIENVENOT Patrick	DECROIX Yannick	DEHECQ Pascal
DUVIVIER Maryse	MAHE Philippe	VAUCELLE Jacques
TROLLE Frédéric	VAUCELLE Andrée	

2°) Les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

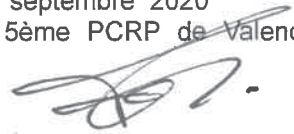
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BIENVENOT Patrick	CUVELIER Guillaume	
MAHE Philippe	THERY Marie-Claire	

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Valenciennes, le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Le responsable du 5<sup>ème</sup> PCRP de Valenciennes-  
Maubeuge,

Thierry LENGART  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE AVESNES LES AUBERT**

Le comptable, responsable par interim de la Trésorerie de **MASNIERES**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée à M. Quinchon Bruno, Agent administratif principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
QUINCHON BRUNO	A.A.P	1000 €	8 mois	10.000 €
JAZDONCZYK SERGE	A.A	500 €	5 mois	2.000 €
GUIMBART ANGELIQUE	A.A	500 €	5 mois	2.000 €

**Article 3 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Masnières, le 07/09/2020

Le comptable par interim, responsable de la Trésorerie,

**Said BEN KARROUM**

Said BEN KARROUM  
Inspecteur des Finances Publiques



COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N1-2020-10-15-A-00090072  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

JVA13 SECURITE CONSEILS  
A l'attention du dirigeant  
22 rue du Fort  
59158 FLINES LES MORTAGNE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;  
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;  
Vu la demande présentée le 01/09/2020, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement JVA13 SECURITE CONSEILS sis 22 rue du Fort 59158 FLINES LES MORTAGNE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2119-10-15-20200753737 est délivrée à JVA13 SECURITE CONSEILS, sis 22 rue du Fort, 59158 FLINES LES MORTAGNE et de numéro SIRET ou autre référence 88173227500014.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :  
- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 16/10/2020

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord



Olivier Declerck  
Vice-président suppléant

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*